RÈGLEMENT (CEE) N° 3461/92 DE LA COMMISSION

du 30 novembre 1992

modifiant le règlement (CEE) n° 2006/80 déterminant les centres d'intervention des céréales

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1738/92 (2), et notamment son article 3 paragraphe 7,

considérant que le règlement (CEE) n° 1145/76 du Conseil (3) fixe les régimes applicables pour la détermination des centres d'intervention dans le secteur des céréales ;

considérant que les centres d'intervention ont été déterminés par le règlement (CEE) n° 2006/80 de la Commission (4), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2801/92 (5) ; que, au terme des consultations prévues à l'article 3 paragraphe 7 du règlement (CEE) n° 2727/75, il convient de modifier la liste des centres ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. À la partie « BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND » et à la partie « FRANCE » de l'annexe du règlement (CEE) n° 2006/80, sont apportées les modifications visées à l'annexe du présent règlement pour le *Land* ou département considérés.

2. À la partie « BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND » de cette annexe, le centre d'intervention de Karstadt dans le *Land* de Mecklenburg-Vorpommern est supprimé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er novembre 1992.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 1992.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

(1) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 180 du 1. 7. 1992, p. 1.
(3) JO n° L 130 du 19. 5. 1976, p. 8.
(4) JO n° L 197 du 30. 7. 1980, p. 1.
(5) JO n° L 282 du 26. 9. 1992, p. 31.

ANEXO — BILAG — ANHANG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ — ANNEX — ANNEXE — ALLEGATO — BIJLAGE — ANEXO

Centros de intervención Interventionscentre Interventionsort Κέντρα παρεμβάσεως Intervention centres Centres d'intervention Centri di intervento Interventiecentrum Centros de intervenção	Trigo blando Blød hvede Weichweizen Σίτος μαλακός Common wheat Froment tendre Frumento tenero Zachte tarwe Trigo mole	Centeno Rug Roggen Σίκαλις Rye Seigle Segala Rogge Centeio	Cebada Byg Gerste Κριθή Barley Orge Orzo Gerst Cevada	Trigo duro Hård hvede Hartweizen Σίτος σκληρός Durum wheat Froment dur Frumento duro Durum tarwe Trigo duro	Maíz Majs Mais Αραβόσιτος Maize Maïs Granturco Maïs Milho	Sorgo Sorghum Sorghum Σόργο Sorghum Sorgho Sorgo Sorgho Sorgo
1	2	3	4	5	6	7
FRANCE						
„Charente — 16						
Le Gond-Pontouvre	+	–	–	+	+	–"
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND						
„Land Brandenburg						
Karstädt	+	+	+	–	–	–"